

Avec de l'hydraulique : audition sénatoriale du 10 mars 2026

Intervention liminaire SUD-Energie

Parler des Incertitudes qui entourent cette proposition de loi est un euphémisme tant elle est floue. Malheureusement, il existe également des certitudes, notamment un recul du contrôle public sur ces installations essentielles.

Nous ne pouvons que **répéter** ce que nous disons, avec un collectif d'experts du secteur, depuis des mois et des années : la seule solution protégeant la propriété et la gestion publique et ouvrant la voie à une tarification basée sur les coûts de production est le monopole public de l'hydro en quasi-régie. Entendre parler de la solution du moindre mal est inacceptable.

Nous avons répondu aux critiques de la QR fondées sur les risques de désoptimisation, contournables pour nous, notamment via un agrégateur : rien, dans la loi, n'interdit à deux producteurs de se coordonner à condition de ne pas nuire aux autres acteurs. Par ailleurs les risques sur l'emploi et les conditions de travail n'existent pas et la possibilité de maintenir des travaux transverses est démontrée par l'expérience avec Enedis : la R&D d'EDF travaille quotidiennement avec eux. Le cas de RTE est particulier : le cloisonnement avec EDF est plus strict car le parc d'EDF étant connecté à son réseau, les risques de favoritisme sont importants.

La QR ne peut continuer à être taxée de « retour 'Hercule » puisqu'il n'est question de privatiser une autre partie d'EDF en échange. La QR rapprocherait plutôt l'hydro du traitement des gestionnaires de réseau, RTE et Enedis. Ces deux entités ont conservé un monopole public assorti d'un principe de spécialité, garantissant une affectation des ressources du réseau au réseau (pour l'essentiel au moins) et permettant la mise en place d'un tarif réglementé de vente (TURPE). Les salariés ne veulent pas revenir à EDF.

Par ailleurs, lutter contre Hercule n'a pas suffi à empêcher la crise qui a ébranlé notre économie, provoqué l'inflation, coûté très cher à la collectivité, mis de nombreux usagers en difficulté. Il ne suffit pas de défendre l'existant. Et qui pourrait se reproduire prochainement.

Comme nous l'avons répété au long des débats, la PPL proposée ne règle pas les problèmes du secteur et en ajoute au contraire

Notamment, elle ne règle **pas l'impasse économique** que constitue la vente à prix de marché de l'hydro, impasse reconnue par tous les économistes et par JB Lévi qui, en 2020, déclarait qu'aucun investissement dans les STEP n'était possible dans ces conditions, sans mécanismes d'aide d'Etat ;

- Interrogée hier encore, MNB a répondu qu'elle allait y réfléchir. C'est invraisemblable que cette question demeure sans réponse. Nous souhaitons votre avis sur ce point crucial car sans cela, contrairement au titre de la loi, les investissements ne seront pas relancés, sauf exception pour les plus rentables ;
- Le coût du capital, paramètre essentiel du coût total de production hydroélectrique, serait très élevé en raison de revenus dépendant d'un prix de marché imprévisible. Pour

mémoire, l'AIE indique qu'un passage de 3 et 10% de ce coût du capital conduit à un triplement du LCOE, c'est-à-dire du coût moyen de production hydroélectrique par MWh.

Par ailleurs, la PPL affaiblit le contrôle public comme cela est explicitement reconnu dans le texte. Elle ouvre la porte à de multiples formes de privatisation, avec notamment

- L'impossibilité pour l'Etat d'imposer des investissements ou missions de Service Public (reconnu, principale différence avec concession)
- Des appels d'offre sur nouveaux sites
- La possibilité d'appel aux co-investisseurs privés sur les sites existants, y compris sur Montézic II (Mtz II)
- Un encadrement faible des possibilités de revente des droits réels (accord de l'Etat mais pas de la représentation nationale).
 - MNB a d'ailleurs rappelé clairement sa volonté de voir se renforcer les parts de marché des investisseurs privés

Sur les investissements, nous souhaiterions une réponse : alors que les rentabilités sont très variables d'un ouvrage à l'autre, comment éviter que seuls les investissements les plus rentables ne soient réalisés. Par exemple, les revenus de Mtz II devraient, dans un système public dédié à l'intérêt général, servir au développement d'installations moins rentables. Mais dans le cadre actuel, ce n'est pas le cas. Nous n'avons eu aucune réponse de MNB sur ce point non plus, elle se dit juste « confiante ».

Les rentes constatées sur ces ouvrages sont documentées dans notre réponse au questionnaire, que ce soit pour EDF, la CNR ou la SHER, expliquant pourquoi les exploitants ne veulent pas se défaire de cette poule aux œufs d'or. Mais la représentation nationale est là pour défendre l'intérêt général, pas celui des exploitants.

On peut jouer avec les mots sur le fait que la propriété des ouvrages n'est pas transférée à l'Etat. De fait, les décisions d'investissement et les recettes abondantes de ce secteur lui échappent, pour au moins 70 ans ; le transfert des droits pour 70 ans, qui correspond à un bail emphytéotique, a quasiment les mêmes attributs que le transfert de propriété, simplement limité à 70, très long quand même !

S'ajoute à cela les invraisemblables **mécanismes compensatoires** dont on n'a toujours pas la description, plus de 6 mois après l'accord de principe et près d'un an après le rapport de la mission parlementaire. Bien évidemment, il n'est pas possible, dans ces conditions, de mener la moindre **étude d'impact**, étude que vous appeliez pourtant de vos vœux dans votre précédent rapport, à juste titre. Allez-vous vraiment signer un **chèque en blanc**, voter sans aucune étude d'impact sur ce secteur éminemment stratégique, et malgré toutes les menaces et absences de réponse que je viens de décrire ?

Même les objectifs de ces mécanismes compensatoires sont flous, notamment parce qu'ils oublient que la valeur de l'hydro n'est pas seulement la flexibilité mais également un coût bas. Les juristes ne font pas mystère du caractère éminemment fragile de cette PPL qui ouvre la porte à de nouveaux contentieux. Donc même l'argument de **sortie de l'impasse juridique** est faux.

Tous les débats ont été menés, depuis le début, sous la houlette des exploitants, pour leur propre intérêt ou plus précisément, ceux de leurs dirigeants. Car même EDF ; hélas, n'est plus alignée avec l'intérêt général comme le montre, par exemple, sa récente opposition à l'encadrement du prix du nucléaire existant.

L'intérêt général a été oublié, au prétexte d'Hercule et de la nécessité de sortir au plus vite de l'impasse, la situation actuelle bloquant les investissements. Pourquoi, au fait, alors que même en cas de perte de concession, les exploitants auraient été indemnisés ?

Regardez cette PPL, écoutez ce que dit MNB. Il s'agit d'une perte de contrôle public sur un secteur stratégique, rien n'a été évalué, aucun modèle économique n'existe, les investisseurs privés sont à la porte. On continue à vendre notre hydro, comme notre nucléaire, à un prix de marché dépendant largement du prix du gaz, nous sommes donc toujours à la merci des crises géopolitiques.

Allez vous vraiment voter cela ?

Nous avons proposé, a minima, des modifications de la loi pour essayer d'éviter le pire :

- Encadrement des prix, par exemple via des CFD et des marges
- Renforcement des droits de la représentation nationale pour les investissements et missions de SP, du transfert de droits réels, arrivée d'autres acteurs – exploitants ou co-investisseurs
- Clauses de sortie du droit réel basés sur une garantie, pour les exploitants, de ne pas être perdants sur leurs investissements passés mais pas sur le manque à gagner futur.
- Description et étude d'impact des mécanismes d'ajustement
- Interdiction des co-investisseurs privés